NICOLÒ REZZARA

Le Piccolo credito Bergamasco et sa fonction dans l'agricolture et dans l'industrie

COMMUNICATION

FAITE AU XXIX CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE À PARIS DANS LA SÉANCE DU 9 JUIN 1910

> BERGAME Etab. Typ. S. Alexandre 1911.

Prima edizione elettronica: 8 marzo 2018

Digitalizzazione, revisione, impaginazione, pubblicazione: InfoChiuppano.it/2PanProject

Quanto dei testi liberi da diritto d'autore è sotto tutela (impaginazione, grafica, ecc.) è distribuito – salvo diversa indicazione – con licenza "Creative Commons Attribuzione – Non commerciale – Condividi allo stesso modo 4.0 Internazionale". Per ulteriori informazioni e per leggere la licenza completa, collegarsi al sito Internet: https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.it

Il testo presente fa parte del lavoro di digitalizzazione da parte dell'associazione InfoChiuppano.it/2PanProject di opere di Nicolò Rezzara (1848-1915), sociologo e politico nato a Chiuppano, in occasione del 170° anniversario della sua nascita.

NICOLÒ REZZARA.

Lae *Petit crédit bergamasque*, société anonyme coopérative à capital illimité, a été constitué le 1er juin 1891 et approuvé par le tribunal civil de Bergame le 30 du même mois.

Cet institut de crédit doit son origine aux Sociétés catholiques de secours mutuels de la ville et de la province de Bergame, qui, nées en 1875, se sont rapidement accrues en nombre et en importance, à, ce point qu'en 1887 elles se sont groupées en une fédération sous le nom d'*Union des Sociétés ouvrières catholiques de secours mutuels*.

Deux de ces sociétés avaient ajouté à leur fonction de mutualité celle da crédit sous sa forme la plus simple, *le prêt sur l'honneur*, avec la seule signature de l'associé, aux taux de 5 % payable tous les six mois, prêt renouvelable de six mois en six mois moyennant versement du cinquième du capital. Le maximum de chaque prêt ne pouvait dépasser 50 lire.

Les deux caisses de prêts sur l'honneur annexées à la Société de secours mutuels de Romano et à celle de Bergame, correctement administrées,

avaient donné d'excellents résultats, à la grande satisfaction de tous, dirigeants et associés.

L'expérience de quelques années avait surtout lumineusement démontré que le peuple bergamasque avait bien d' autres besoins encore et de plus grands, auxquels ne pourvoyaient que clans une mesuré restreinte les quelques instituts de crédit alors existants.

La population de la province s'élevait alors à 450.000 habitants; elle atteint aujourd'hui un demi- million; la moitié est composée d' agriculteurs, l'autre moitié se rattaché à l'industrie. La grande propriété n'existait pas alors, pas plus qu'elle n'existe maintenant; ce qu'on rencontre, c'est la moyenne et la petite propriété. A l'industrie domestique se sont peu à peu substitués le petit et le moyen ateliers, lesquels

ont eux-mêmes plus tard cédé la place à la grande usine, dans laquelle on produit ou on transforme la soie, la laine, le coton, le chanvre, le lin, la chaux, le ciment, le fer, les engrais, les boutons, les produits chimiques, etc.

L'usure était une plaie généralement répandue, en particulier dans les vallées, alors privées le chemins de fer et de tramways. Les usuriers exerçaien leur triste métier sous des formes èt avec des moyens soigneusement raffinés, de telle sorte que bien peu de gens savaient distinguer où finissait l'emploi honnête de l'argent et où commentaient l'abus et l'usure.

Les progrès rapides, depuis 1877, de l' organisation et de l'action catholiques contribuèrent admirablèment à connaître et à faire connaître la vraie, la réelle condition des diverses classes sociales, les besoins, les difficultés de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Et ce fut précisément à raison de ces constatations que les dirigeants de l'action catholique, et particulièrement les chefs de l' *Union des Sociétés de secours mutuels*, comprirent l'absolue nécessité d'étudier, de concréter et dé mettre en œuvre de nouvelles mésures, de nôuvelles organisations économico-sociales.

On résolut donc, en 1888, de commencer par les institutions de crédit. Une commission spéciale de trois membres, dont l'auteur de-cette note faisait partie, après avoir examiné avec soin les statuts des coopératives le plus prospères d'Italie et d'Europe, rédigea les statuts de notre nouvelle banque, statuts qui furent longuement discutés dans plusieurs séances avant d'être approuvés. On avait stipulé qu'un capital de 40,000 lire au moins devait être, souscrit avant de commencer lés opérations.

Une année entière fut consac à réerecueillir ce capital par actions de 20 lire chacune. On se heur-tait, en effet, à l'hostilité et à la méfiance venues de tous côtés, même de la part des associés de nos institutions. Enfin, avec le concours de 260 associés souscripteurs de 2.034 actions s'élévant ensemble à

40.080 lire, dont 23.962 lire entièrement versées, le *Piccolo Credito Bergamasco* fut ouvert au public le 2 janvier,1892.

Cet institut est actuellement dans son dix-nenvième exercice. Il est utile d'en suivre, par périodes, le développement progressif.

		Actionnais	Capital souscrit
31 décembre	1892	570	130338 lire
	1897	1785	266520
	1902	2176	286380
	1907	2473	600320
31 mai	1910	2579(1)	604920
		Dépots d'épargne	Réserve
31 décembre	1892	173774 lire	1767 lire
	1897	2851864	42424
	1902	5388732	104272
	1907	13755924	300160
31 mai	1910	20874613	662323
		Bénéfices nets	Dividende per action
Esercise	1892	2401 lire	L. 0,50

 1897	30015	1,20
 1902	54398	1,90
 1907	160266	3,20
 1909	192383	3,50

(1) Détenteurs de 30246 actions

Tel a été le développement progresif du *Petit crédit* bergamasque, sans: qu'aucune propagande ait été faite dans la suite, et par le seul effet des bienfaits qu'il a produits constatés, peu à peu, même par les plus rebelles et les plus indifférents.

Institution catholique, en tant qu'il s'agit de la personne des associés et quant aux principes moraux qui président à son administration, la banque distribue le crédit à tous ceux qui en ont besoin et qui offrent de suffisantes garanties d'honnêteté et de solvibilité.

A deux reprises on a introduit dans ses statuts des modifications partielles, destinées à en améliorer le fonctionnement, en 1900 et en 1909. Mais aucune n'a touché à l'article 4 des statuts qui est ainsi formulé:

Le but de la société est d'étendre les bienfaits du crédit aux associations de secours mutuels; aux caisses rurales et aux coopératives; aux propriétaires, commerçants, industriels, ouvriers, agriculteurs et travailleurs en général, en leur facilitant en même temps les moyens de faire fructifier leurs épargnes, en jouissant des avantages de la préroyance et de la coopération; et spécialement de concourir par le moyen de la mutualité, à la conservation ét au développement de la petite propriété et de la petite industrie.

Le siège central du Piccolo credito bergamsco a été et reste fixé à Bergame; dans les locaux à la fois commodes et séduisants d'aspect, spécialement aménagés dans la grandiose *Casa del popolo*. Peu à peu, ont été ouvertes des succursales et des agences dans les principaux centres de la province (on en compte 15 actuellement) pour mettre le crédit à la portée de qui en a besoin; c'est le moyen le plus simple de faire une très efficace propagande.

Malgré l'extension rapide du *Piccolo crédito* et ses remarquables bienfaits, il parut aux dirigeants de l'action catholique qu'il ne pourrait jamais pénétrer dans tous les milieux industriels. C'est pourquoi, toujours d'accord avec les administrateurs du *Piccolo credito*, on commença en 1893 une propagande en faveur des càisses rurales de dépôts et de

prêts, tipe Raiffeisen, en nom collectif et à responsabilité illimitée.

Les caisses rurales s'accrurent très vite en nombre, en importance et en influence. Ruisseaux collecteurs de l'épargne populaire, en même temps que distributeurs du crédit, elles contribuèrent a faire ouvrir les yeux aux foules ignorantes, étouffées par l'usure. Les caisses rurales ont-elles des capitaux supérieurs à leurs besoins? Elles les déposent au *Piccolo credito* et reçoivent 3/4 % d'intérêt en plus du taux ordinaire, soit 3 1/2 %. Ont-elles bésoin de capitaux pour faire des prêts à leurs propres associés? Le *Piccolo credito* leur fait des avances en compte courant, au taux d'intérêt ordinaire, diminué de 3/4 %, soit 41/4 %.

Dans la vie économique bergamasque, le *Piccolo credito* représente le cœur, qui, au moyen des caisses rurales, reçoit de toutes parts le sang et le distribue dans chacune des 306 communes de la province.

Aus caisses rurales, qui sont aujourd'hui au nombre de 80, sont venues s'ajouter, depuis quelques anneés, les *caisses populaires*, actuellement au nombre de 12. Tandis que les premières se rencontrent dans les centres agricoles, les secondes fonctionnent dans les milieux industriels. Elles ont d'ailleurs des statuts identiques, une constitution légale toute semblable, des fonctions identiques aussi. Elles se différencient uniquement par ce fait que, pour les associés des *caisses populaires*, l'épargne hebdomadaire est obligatoire dans la mésure fixée par les statuts, tandis que pour ceux des *caisses rurales* l'épargné est entièrement libre.

Pour encourager les caisses populaires et pour développer l'esprit de prévoyance parmi les ouvriers, le *Piccolo credito* rétribue les capitaux excédant les besoins des caisses populaires dans la mesure fixe de 4 %. Il n' y gagne rien, mais il accomplit une œuvre bonne en soi et qui sert de propagande utile.

Nous estimons que les 80 caisses rurales et les 12 caisses populaires, au 31 décembre 1909, enregistraien toutes ensemble pour 7 millions de lire de dépôts d'épargne, et que par suite les usuriers ont fini de ruiner leur prochain.

En plus des opérations ordinaires que toute banque a l'habitude de faire, le *Piccolo credito*, depuis son origine, s'est préoccupé de faire pfofiter particulièrement de son action bienfaisante non seulement les classes pauvres, mais aussi celles qui constituent un coefficient de plus grande influence dans la société, à savoir la bourgeoisie agricole et industrielle.

Il a d'abord efficacement coopère, en 1895, à la fondation de l'Union agricole bergamasque, société coopérative à capital illimité. Celle-ci, largement aidée par notre Banque, a su produire une révolution bienfaisante dans le monde agricole de la région, en répandant les principes rationnels de l'agriculture moderne et en enseignant l'usage des engrais chimiques. L'Union agricole, avec l'appui financier du Piccolo credito, est toujours en mésure de faire des achats en gros en Italie et à l'étranger, directement, aux sources mêmes de là production, et de distribuer ensuite aux agriculteurs des semences, des engrais, des plants, en leur ouvrant, d'accord avec la banque, un compte courant, dit agricole, au taux, de faveur de 4,25 %, dont on fait la balance une fois par an, à la fin de l'année agraire (30 novembre).

Les affitti collettivi (fermiers collectifs), cette forme moderne de location de vastes domaines qui dans, notre province a reçu de larges ét d'heureuses applications, demandent souvent l'appui du *Piccolo credito*, qui l' accorde toujours à des conditions raisonnables. Il s'agit là d'unir en sociétés cooperatives les travailleurs de la terre, les quels sans avoir besoin d'un intrmédiaire, prennent l'exploitation entière à leur charge, en traitant directement avec le propriétaire, individu ou personne morale; ils partagent ensuite le domaine en tenures proportionées à chaque famille, qu'ils cultivent sous la direction technique de l'Union agricole et sous

l'administration de personnes connues. Les achats et les ventes se font en commun. A la fin de l'année on clôt les comptes, on établit le bilan et on partage les bénéfices. Chaque travailienr devient, de cette manière, quasi-propriétaire.

Mais de telles coopératives, composées presque partout d'hommes ne disposant que de maigres ressources, ont besoin de crédit tant pour fournir les garanties nécessaires, que pour se procurer le outils et payer les fermages par avance.

Le *Piccolo Credito* intervient done encore par des subvention fixes ou des prêts en compte courant. Il a d'un côté des sociétés en nom collectif responsables, de l' autre des familles intéressées à travailler, à épargner, à se faire honneur. Il a aussi la garantie d' une administration régulière, d' une direction technique compétente. Tout cela lui suffit, il n'a jamais perdu un centime. Actuellement, l' *Union agricole*, avec l'appui d'autres entités et aussi du *Piccolo credito*, est en train d'organiser à Bergame une exposition internationale de *moteurs* appliqués à l'agriculture. Celle-ci marquera un nouveau progrès de l'àgriculture bergamasque.

Dans le champ des industries, si vaste et si fécond chez nous, le Piccolo Credito a pu rendre des services immenses, non seulement à des sôciétés et à des particuliers, mais même aux administrations publiques, pour les mèttre en mésure d'accomplir des œuvres d'intérêt général, telles que, par exemple, des chemins de fer, dès tramwys, des routes, des écoles, des aqueduc, des installations d'éclairage électrique, etc. Soit sous la forme de compte courant commercial ou de compte courant ordinaire, soit sous forme de prêts amortissables à longue échéance, ou d'avances sur titres, le Piccolo Credito a coopéré à la création d'industries nouvelles et au développement d'industries dejà existantes. Par délientesse, nous ne croyons pas devoir en nommer aucune en particulier Toutefois quelques entreprises d'intérêt général peuvent être indiquées; par exemple, le chemin de fer électrique de Valle Bembrana, le tramway Berganie-Trescore-Sarnico, le tramway

Trescore-Lovere, et tout récemment lé chemin de fer électrique Ponte della Selva-Clusone. Et le jeudi 9 courant (9 juin) le syndic de Bergame annoncera au conseil communal, convoqué en séance extraordinaire, qu'avec le concours du *Piccolo Credito* et de la Banque populaire locale, on va construire une halle aux fruits et aux légumes. Quelques-unes de cet enterprises n'aurient pas été possibles sans le concours soutenu du *Piccolo credito*, qui est toujours hèureux d'employer sagement l'argent qui lui vient de tous côtés et de toutes les classes, au profit du public, parce qu'il sait que c'èst la fonction principale d'une banque de faire circuler l'argent le plus possible, de manière à ce qu'il procure à ceux qui en-font usage le plus grand bénéfice possible.

Nous devons aussi mentionner le puissant, le permanent concours donné par le *Piccolo credito* au *Panificio bergamasco*.

Le *Panificio bergamasco* est une boulangerie coopérative, crée en 1895, sous l'impulsion de notre *Union des institutions sociales catholiques*.

Il possédait à l'origine un capital de 100.000 lire, qui fut porté à 200.000 lire il y a cinq ans, une minoterie ayant été ajoutée à la boulangerie.

Le *Piccolo credito* est pour le *Panificio bergamasco* l'ami, le soutien, le paratonnerre, comme il l'est aussi pour l'Union agricole et pour tant d'autres entreprises, qui out besoin de capital circulant.

Parmi celles-ci, il nous plaît de compter aussi deux sociétés catholiques d'édition: l'une par la publication de notre journal quotidien l'*Eco di Bergamo* (5.000 exemplaires par jour), et l'autre pour la publication de l'illustré hebdomadaire *Pro Familia* qui tire à 20.000 exemplaires par semaine.

Notre *Maison du peuple*, qui est le siège de tontes les principales œuvres catholiques de propagande et d'action, et ou se trouvent le siège de nos journaux, de la banque, de l'Union agricole, ainsi que des hôtels et des restaurants tant publics que privés, maison qui a coûté un million de lire

environ, a trouvé et trouve encore clans le *Piccolo credito* le plus cordial appui, puisque le capital de la société de costruction, si important qu' il fût (560.000 lire) n'a pas suffi à couvrir tous les frais.

Tel est, sommairement exposé, le fonctionnement du *Piccolo credito*, tel est le concour qu'il a prêté et qu'il prêté à l'agriculture et à l'industrie, c'est-à-dire aux classes moyennes qui forment une partie si importante de la société civile.

Le *Piccolo credito* est reconnaissant aux sociétés catholiques de secours mutuels qui lui ont donné naissance; celles-ci en sont toutes actionnaire et presque toutes avec le maximum d' actions (100) accordé par les statuts.

Aussi, outre le dividende ordinaire, lès sociétés de secours mutuels reçoivent 5 % des bénéfices nets chaque année, somme destinée à constituer et à accroître le fonds social au profit des, associés devenus vieux, infirmes, incapable de travailler.

Sur le bilan de 1909, chaque société de secours mutuel, propriétaire de 100 actions a retiré du Piccolo credito 350 lire à titre de dividende et 341 lire à titre de participation aux bénéfices.

Il est a noter, enfin, que les actions, qui valaient à l'origine 20 lire chacune, on peu à peu augmenté de valeur, à raison des réserves accumulées. Depuis trois ans, la valeur de ces actions est de 70 lire chaucune, et il n'est accordé qu'une seule action à tout associé, nouvellement admis.